

MRC de Papineau
Fonds de soutien aux entreprises
Fonds de développement durable
Guide de dépôt d'une demande

Définition du fonds

La MRC de Papineau, ci-après nommée MRC, a adopté sa nouvelle Politique de soutien aux entreprises lors du Conseil des maires du 16 août 2023 (Résolution CM23-08-170) qui vise à soutenir les entreprises dans leurs opérations sur le territoire. De cette politique découle le Fonds soutien aux entreprises qui inclut cinq subventions disponibles pour les entreprises et les organismes du territoire.

La MRC a mis en lumière l'importance du développement durable dans l'adoption de sa planification stratégique 2023-2028. La MRC met le développement durable au cœur de ses priorités 2023-2028. Le Fonds nouvel entrepreneur permet de soutenir les entreprises qui mettent de l'avant des pratiques reliées aux actions et aux stratégies privilégiées par la MRC, directement en entreprise. Il prendra la forme d'une subvention non remboursable et non récurrente d'un montant maximal de 5 000\$ par entreprise ou 25% du coût du projet ou des dépenses admissibles. Ce fonds est ouvert en continu durant l'année ou jusqu'à épuisement des fonds.

Objectifs visés

- Promouvoir les actions responsables en matière de développement durable;
- Promouvoir l'importance du développement durable au sein de la vision de la MRC;
- Soutenir financièrement les entreprises qui adoptent des pratiques écoresponsables;
- Encourager les entreprises à se tourner vers des pratiques d'affaires responsables.

Entreprises et promoteurs admissibles

- Promoteur citoyen canadien ou immigrant reçu et résident permanent du Québec;
- Promoteur âgé d'au moins 18 ans;
- Entreprise privée constituée légalement au Québec (Société par action, SENC, Entreprise individuelle)
- Entreprises d'économie sociale respectant les caractéristiques établies¹;
- Entité établie sur le territoire de la MRC;
- Entité en activité depuis plus de 12 mois;
- Entité n'ayant pas reçu de subvention incluse dans la politique de soutien aux entreprises, dans les derniers 12 mois.

¹ L'entreprise d'économie sociale exerce des activités économiques à des fins sociales, c'est-à-dire qu'elle vend ou échange des biens et services non pas dans le but de faire du profit, mais plutôt dans celui de répondre aux besoins de ses membres ou de la communauté qui l'accueille. Elle prend la forme de coopératives, de mutuelles ou d'organismes à but non lucratif exerçant des activités marchandes. La politique de soutien aux entreprises adoptée le 16 août 2023 prévaut sur tous les documents complémentaires à ladite politique.

Demandeurs non-admissibles

- Entreprises privées du secteur financier;
- Coopératives financières;
- Entités ayant bénéficié d'une subvention incluse dans la Politique de soutien aux entreprises, dans les derniers 12 mois;
- Entreprises inscrites au Registre des entreprises non admissibles aux contrats publics;
- Entités qui, au cours des deux années précédant la présentation d'une demande d'aide financière, ont fait défaut de respecter leurs obligations en lien avec l'octroi d'une aide financière antérieure par un ministère ou un organisme subventionnaire, après avoir dûment été mis en demeure de la faire.
- Entreprises exerçant des activités visant uniquement la sous-traitance ou la privatisation des opérations ou de certaines opérations, dont la subvention aurait uniquement pour effet de déplacer une activité économique et des emplois d'une organisation à une autre.

Projets admissibles

- Projets qui ne s'articulent pas dans les subventions disponibles auprès des autres instances gouvernementales, tels que le Fonds Écoleader;
- Projets s'implantant dans la Politique de Développement durable de la MRC: <https://mrcpapineau.com/wp-content/uploads/2023/06/point-12311-politiquedd-mrc-papineau2022-9-mai.pdf>
- Projets s'implantant dans le Plan d'action de développement durable de la MRC tant au niveau des objectifs que des actions présentés et non exclusifs :
 - Favoriser le tourisme écoresponsable;
 - Investir dans l'agriculture durable;
 - Favoriser l'économie circulaire et l'économie verte au sein de tous les secteurs économiques et sur l'ensemble du territoire de la MRC;
 - Favoriser une revitalisation des cœurs villageois pour optimiser les services offerts à la population;
 - Soutenir l'attractivité et le dynamisme de la communauté pour la rétention des résidents, des jeunes et de la main-d'œuvre ainsi que l'intégration des immigrants;
 - Développer des milieux de vie adaptés aux personnes âgées et à mobilité réduite dans nos communautés;
 - Continuer à soutenir les personnes et les familles en situation de vulnérabilité et réduire les inégalités de genre et ethniques;
 - Favoriser l'amélioration des services de santé afin de mieux répondre aux besoins en santé et services communautaires sur le territoire;
 - Faire la lutte aux changements climatiques et augmenter la résilience des communautés de la MRC aux changements climatiques.

La politique de soutien aux entreprises adoptée le 16 août 2023 prévaut sur tous les documents complémentaires à ladite politique.

- Projets s’implantant dans la Planification stratégique 2023-2028 de la MRC sur les points suivants :
 1. Projets d’adaptation aux changements climatiques;
 2. Projets de préservation de la biodiversité;
 3. Projets de valorisation du patrimoine agricole;
 4. Projets de développement harmonieux dans le respect de son environnement;
 5. Projets de mise en valeur des atouts naturels;
 6. Projets d’agriculture régénératrice;
 7. Projets d’achat ou de consommation locale;
 8. Projets de Tourisme vert et bleu;
 9. Projets d’économie circulaire;
 10. Diversification économique dans le respect de la nature;
 11. Promotion du travail à distance pour garder les jeunes actifs;
 12. Économie verte;
 13. Écotourisme;
 14. Technologies agricoles;
 15. Projets de développement commun.

Dépenses admissibles

- Dépenses en capital (terrain, bâtisse, équipement, machinerie, matériel roulant, etc.);
- Acquisition de technologies, de logiciels ou progiciels, etc. ;
- Dépenses de service (permis, honoraires professionnels, consultants, études, etc.);
- Dépenses liées au développement de marché hors Québec;
- Dépenses liées au développement de produits (acquisition de licence et/ou brevet);
- Dépenses en lien avec des améliorations permettant un respect accru des principes du développement durable et la préservation de l’environnement.

Dépenses non-admissibles

- Frais de fonctionnement réguliers (ex.: Loyer, salaires, assurances, inventaire, etc.);
- Fonds de roulement;
- Dépenses liées à des projets déjà réalisés : Les dépenses encourues avant la présentation du projet à la MRC peuvent être incluses au coût de projet, mais ne pourront être financées par la subvention;
- Dépenses visant le déplacement d’une entreprise ou d’une partie de sa production à l’extérieur de la municipalité locale où elle est établie, à moins que cette municipalité n’y consente;
- Dépenses effectuées pour soutenir un projet dans le domaine du commerce au détail ou de la restauration, sauf pour offrir un service de proximité tel que défini à l’entente, à l’exception d’un projet lié à l’amélioration ou au développement numérique;
- Financement d’une dette, consolidation des dettes, remboursement d’emprunt à venir ou financement d’un projet déjà réalisé;

La politique de soutien aux entreprises adoptée le 16 août 2023 prévaut sur tous les documents complémentaires à ladite politique.

- Salaires, frais liés à des charges sociales et dividendes;
- Dépenses administratives récurrentes (location de salle, fournitures de bureau, assurances générales, cotisations/abonnements et promotion, frais bancaires et intérêts, loyer et entretien de locaux, amortissement des actifs immobiliers, frais de représentation, télécommunication, etc.);
- Taxes de vente;
- Activités de recherche et développement.

Critères d'évaluation

- Les retombées positives du projet pour l'entreprise collective (25 points) :
Le type de projet, le niveau d'innovation du projet pour l'entreprise, la nécessité réelle de la présente demande, la valeur ajoutée en développement durable, etc.);
- Les retombées positives du projet pour la région (25 points) :
L'impact du projet sur le milieu, l'implication de l'entreprise dans son milieu, la recherche de partenaires/fournisseurs locaux, le maintien et la création d'emplois de qualité, etc. ;
- La qualité du projet (25 points) :
La qualité des experts choisis, la pertinence des dépenses envisagées pour sa continuité d'affaires, l'intégration de critères en développement durable, etc. ;
- La viabilité du projet (25 points) :
La capacité humaine et financière nécessaire à la réalisation du projet, la motivation du promoteur, le réalisme du calendrier de réalisation et des prévisions budgétaires, etc.

Modalité de financement et versement d'une demande

- Le Conseil d'administration de la MRC est mandaté pour octroyer les subventions en lien avec la Politique de soutien aux entreprises ;
- L'aide financière prendra la forme d'une subvention non remboursable et sera versée en deux versement, selon les modalités du protocole d'entente signé par les deux parties;
- La subvention représente 25% du coût du projet ou des dépenses admissibles pour un maximum de 5 000\$.

Processus de traitement des dossiers

- Les demandes complètes doivent être acheminées à la MRC par courriel à l'adresse courriel indiquée sur le formulaire;
- Les demandes sont analysées par le comité d'analyse;
- Les demandes sont déposées au conseil d'administration pour prise de décision finale;

Documents obligatoires d'analyse*

**Veuillez noter que les demandes incomplètes ne seront pas traitées. Il est dans le devoir du demandeur de s'assurer que tous les documents obligatoires sont envoyés.*

Tous les demandeurs :

- Formulaire dûment rempli et signé
- Pièces justificatives pour chacune des dépenses
- Pièces justificatives pour chacun des revenus
- Curriculum vitae des propriétaires

Entreprise avec plus de deux ans d'activités :

- États financiers des deux dernières années

Entreprise en prédémarrage/démarrage (Moins de deux ans d'activités) :

- Plan d'affaires et/ou plan de projet
- Prévisions financières sur deux ans

**PRIÈRE DE RETOURNER
TOUS LES DOCUMENTS OBLIGATOIRES À :**

Katía Perrier

Commissaire en développement économique

MRC de Papineau

k.perrier@mrc-papineau.com

819-427-6243 p.1402

La politique de soutien aux entreprises adoptée le 16 août 2023 prévaut sur tous les documents complémentaires à ladite politique.

